

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 772

Artikel: La bourse et la vie : la Suisse à l'heure de Chicago
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017623>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse à l'heure de Chicago

Elles font la «une» autour de toutes les grandes corbeilles du monde. Elles tiennent autant de place dans les préoccupations des courtiers que le cours du dollar. Elles vont inévitablement s'inscrire au programme des principales bourses suisses. Elles, ce sont les opérations à terme sur titres et devises. On connaît depuis longtemps ce genre d'affaires sur les marchés mondiaux des matières premières et autres denrées de base. Les métaux non ferreux, les céréales, les fibres textiles naturelles, les boissons tropicales, les boyaux de porc même, font traditionnellement l'objet d'achats et de reventes avant le terme de la livraison de la marchandise, qui change ainsi plusieurs fois de propriétaires (mais non de détenteur physique) avant de parvenir à son client final. Ces transactions préalables portent sur des «contrats», lots de volume et de qualité standard, qui passent ainsi sur le papier de mains en mains, avec à chaque fois en principe un plus ou moins joli bénéfice.

De la spéculation à l'état pur donc, encore raffinée ces dernières années par le système dit des «doubles options», qui permet de parier sur la hausse comme la baisse, en clair: sur le mouvement des cours, dans un sens comme dans l'autre. Seule la stabilité peut nuire aux intérêts du spéculateur qui a pris une double option (alors que le pays producteur et le client utilisateur d'une matière première redoutent l'un et l'autre la bougeotte des cours contre laquelle ils ne peuvent guère se prémunir).

LE TOUT-À-LA-CORBEILLE

Récemment, cette idée de vendre à terme (de 30 jours à un an au plus) a débordé les bourses aux marchandises pour gagner les bourses aux valeurs

et les marchés des devises. Tout naturellement, les grandes places où se négocient les principales matières premières et denrées de base (New York, Chicago, Londres) se retrouvent désormais en tête du classement provisoire pour le volume et la variété de ces opérations à terme du troisième type. Bien entendu, ceux qui opèrent sur des marchés dont le seuil d'entrée est particulièrement élevé (un seul contrat va chercher dans les dizaines de milliers de dollars) ne figurent pas parmi les plus démunis de la terre. Ils savent ce qu'ils font en pariant sur tout, du jus d'orange à la balle de coton, en passant par la livre sterling à trois mois, l'indice des actions cotées sur Amsterdam, l'or-métal ou l'or noir. La nouveauté, c'est l'arrivée de nouveaux clients sur ces marchés à la fois hautement spéculatifs et susceptibles d'amortir les risques monétaires: les investisseurs institutionnels anglosaxons se hasardent désormais sur un terrain occupé jusqu'ici par les seules banques, maisons de courtage et autres sociétés spécialisées.

ON N'ARRÊTE PAS LE PROGRÈS

On n'en est pas encore là en Europe continentale, malgré les efforts tentés pour convaincre les assurances d'intervenir elles aussi sur les marchés à terme. Imagine-t-on un gérant de caisse de pension en train de spéculer sur le yen ou le caoutchouc, à supposer que l'Ordonnance II sur la prévoyance professionnelle et les statuts de sa caisse le lui permettent?

N'empêche que les bourses suisses se préparent activement à diversifier leur offre. Les corbeilles de Genève et de Bâle prochainement, celle de Zurich plus tard, vont s'installer dans de nouveaux locaux, dotés de tous les moyens de télécommunications, de calcul, d'affichage, etc., nécessaires pour réaliser, en plus des opérations classiques, des transactions boursières plus «modernes». La «Commission tripartite Bourse», qui réunit depuis

1982 les représentants des trois places précitées, étudie les problèmes posés par la mise en route de ces nouveaux genres d'affaires.

SPÉCULATION ET LOTERIE

Les problèmes techniques sont résolus, les questions commerciales se poseront le moment venu. Restent le droit, qui ne devrait pas faire de difficulté au pays du capitalisme libéral, et le fisc, dont l'attention ne peut manquer d'être attirée par une source sans doute intéressante. Comme on sait, la grande majorité des cantons n'imposent pas les gains de fortune privée réalisés lors de l'aliénation de valeurs mobilières, en bourse par exemple. A Zurich et Genève notamment, ces gains sont exonérés. D'où l'idée, évoquée à Genève, de soumettre les éventuelles futures opérations à terme à... l'impôt sur les gains de loterie; la spéculation n'étant qu'une forme de pari, le profit qu'on en tire s'apparente au lot gagné. Analogie vraisemblable, idée marrante, mais réalisation plutôt invraisemblable sur les bords du Léman après un arrêt du Tribunal fédéral rendu le 9 mars 1984: la Haute Cour a jugé pour le moins contestable l'imposition, pratiquée depuis plusieurs années dans le canton de Zurich, des gains sur les opérations boursières à terme assimilés à des gains à la loterie.

Côté Confédération, on observe les développements de la situation. On attend sagement de connaître les projets de la Commission tripartite. On ne peut guère en faire plus puisque les cantons demeurent seuls compétents en matière de surveillance des places boursières, — lesquelles ne manquent pas de se concerter à l'échelle du pays. Evidemment, Berne n'exclut pas de soumettre à l'impôt sur le droit de timbre les nouveaux titres négociables à terme.

Bref, ça bouge autour des corbeilles. Et pas seulement à Chicago.